



# **REVUE DE L'U.KA**

**Volume 10, n. 20 (décembre 2022)**

## **A l'ère du numérique**

**Université Notre-Dame du Kasayi  
KANANGA**

# La problématique de la société civile chez Kant

Bruno NTUMBA MUIPATAYI

Professeur à l'Université Pédagogique de Kananga (UPKAN)

## Introduction

La question kantienne de la sociabilité légale et de la liberté éveille son pendant du rapport entre la métaphysique et l'histoire ou encore entre l'état morbide actuel de l'humanité et son futur. Quel est le modèle de système politico-social qui pourrait conduire à une redistribution convenable des rôles entre Etat et société civile ? Le criticisme idéaliste de Kant réfléchit sur le progrès de l'Etat de droit dans le monde ; à ce sujet, il met en œuvre un Etat national démocratique fort lequel peut établir une coopération pacifique avec d'autres Etats.<sup>1</sup>

En mettant en relief l'Etat démocratique, Kant semble éclipser d'autres acteurs socio-politiques, notamment les sociétés civiles. C'est le principe de multicausalité que nous mettons en œuvre en vue de l'intégration des acteurs sociaux<sup>2</sup>.

## 1. Primauté de l'Etat dans l'Histoire

Ce qui est premier dans la pensée kantienne de l'histoire cosmopolitique, c'est la fondation de l'Etat républicain et démocratique, par l'entremise du contrat originaire. Ce dernier détermine le juste et l'injuste et institue la justice dans l'Etat. Par ce biais, des hommes sont forcés

---

1 Kant défend un fédéralisme d'Etats libres dans le monde. Son option fédéraliste et nationaliste se distingue du cosmopolitisme postnational dans le sens que ce dernier se situe dans un horizon où des Etats nationaux se partagent la souveraineté en certaines matières telles que la défense et la sécurité, la monnaie, etc. Cf. M. SEYMOUR, *Le nationalisme cosmopolitique : des citoyens du monde et des nations sans frontières*, dans *Le cosmopolitisme. Enjeux contemporains*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, p. 221.

2 A. J. TOYNBEE, *A Study of History. Abridgement of volume I-VI by D. C. Somervell*, Oxford, Oxford University Press, 1974, p. 1-2. Ce penseur ne traite pas d'acteurs, mais de facteurs. Il met en œuvre une constellation de facteurs du développement de l'Occident et ne donne de la primauté à aucun.

d'abandonner leur liberté naturelle pour se constituer en un peuple de citoyens qui se donne désormais ses propres lois<sup>3</sup>.

L'idée qui prévaut à la fondation de la république est celle de forcer les hommes qui sont par nature égoïstes et mauvais à devenir des citoyens. Il s'agit de l'unification des hommes sous les lois de la liberté. Car le plus grand problème selon la cinquième proposition de *l'Idée d'une Histoire universelle au point de vue cosmopolitique* de Kant est de créer une institution qui administre le droit parmi les hommes. Cette idée se formule ainsi : « Le plus grand problème auquel est confrontée l'espèce humaine, celui que la nature lui contraint de résoudre, est de parvenir à réaliser une société civile administrant universellement le droit »<sup>4</sup>. Kant ajoute à la sixième proposition qu'il s'agit là pour l'histoire du problème le plus difficile pour l'humanité, celui de la fondation des Etats.

Nous retenons de Kant deux choses au paragraphe 83 de la *Critique de la faculté de juger* :

1. Dans sa république, la liberté des uns doit subsister avec la liberté des autres.
2. L'Etat de droit devient le nouvel instrument pour transformer même un peuple des démons en un peuple des citoyens obéissant à des lois<sup>5</sup>.

La liberté politique s'obtient soit par la réforme d'un Etat autocratique ou par la révolution, c'est-à-dire par le changement de régime. C'est à cette condition qu'une libéralisation de l'espace politique est possible.

## 2. Libéralisation de l'espace politique

En tant que défenseur acharné d'un Etat de droit, Kant tente d'ouvrir l'espace politique et de permettre à chacun de jouer son rôle. En effet, l'Etat ne se réduit pas à la société ni la société à l'Etat. En outre, il ne se réduit pas non plus à celui qui le gouverne, le monarque ou le tyran. Si l'on s'en tient à la sixième proposition de *l'Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*, le rôle de l'Etat est d'administrer le droit dans société. Autrement dit, l'Etat doit mettre fin à l'état de nature ou

3 E. KANT, *Métaphysique des moeurs. Doctrine du droit*. Trad. A. Philonenko, Paris, Vrin, 1971, p. 198.

4 E. KANT, *Histoire et progrès. Idée d'une histoire universelle. Qu'est-ce que les Lumières*, Paris, Hachette, 1997, p. 22.

5 E. KANT, *Critique de la faculté de juger*. Trad. A. Philonenko, Paris, Vrin, 1993, p. 242

à la violence et permettre à chaque citoyen d'exercer sa liberté dans la sécurité.

Selon A. Renaut, Kant est un penseur libéral qui réfute la thèse de la réduction de la société à l'Etat (thèse du socialisme étatique) et celle de la réduction de l'Etat à la société (thèse des anarchistes). Il défendrait plutôt la thèse de la limitation réciproque de la société et de l'Etat (thèse du libéralisme), c'est-à-dire la non-coïncidence parfaite entre Etat et société<sup>6</sup>. C'est, nous semble-t-il, cette idée de la limitation réciproque de l'Etat et de la société qui laisse aux membres de la société d'être créatifs, car l'Etat ne peut pas remplacer la responsabilité des citoyens. L'acceptation de la création de l'Etat suppose que les hommes consentent à jouir davantage de liberté qu'ils n'avaient dans l'état de nature. C'est la raison pour laquelle Kant recourt aux idées régulatrices de liberté, d'égalité et d'indépendance comme principes fondamentaux de toute constitution qui se veut républicaine, c'est-à-dire respectant les droits des citoyens<sup>7</sup>.

Kant n'envisage pas pour autant les composantes de la société comme étant des acteurs complémentaires du progrès de l'histoire. Le progrès de l'histoire, répète-t-il, se fait de haut en bas et non inversement<sup>8</sup>. L'idée n'est pas de renverser la pyramide, mais de faire participer l'Etat et la société à la construction de la nation et lui apporter un supplément de souffle démocratique<sup>9</sup> et de justice sociale.

### **3. Légitimation de la pluralité de sociétés civiles**

*La métaphysique des mœurs* soutient que les êtres raisonnables ne vivent pas en vase clos, mais nouent entre eux une relation d'égalité et établissent un ordre moral qui les implique dans la soumission aux lois communes qu'ils se sont données. Ces êtres raisonnables se traitent comme des fins en soi et fondent une législation universelle à laquelle ils obéissent. Un tel ordre moral, Kant le nomme *règne des fins*.

Ce penseur ne s'enferme pas dans la pure métaphysique. Aussi entrevoit-il un passage à la vie réelle où les libertés s'affrontent et où les

6 A. RENAUT, *Kant aujourd'hui*, Paris, Aubier, 1997, p. 320-321

7 E. KANT, *Sur le lieu commun : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique, cela ne vaut point*. Trad. L. Ferry, dans *Œuvres philosophiques III. Les derniers écrits*, Paris, Gallimard, 1986, p. 270

8 E. KANT, *Le Conflit des facultés*, dans E. KANT, *La philosophie de l'histoire*, Paris, Aubier, 1947, p. 232.

9 CIVIL SOCIETY, *Introduction*, dans *Civil society as democratic practice*, Washington D C, The Council for Research in values and philosophy, 2004, p. 2.

besoins humains se font sentir. C'est à l'épreuve des besoins que les sociétés civiles se forment dans leur multiplicité, bien sûr, sous la haute autorité de l'Etat. Ce dernier est conçu comme un corps de sociétés civiles :

« Par inclination se forment les petites sociétés, par le besoin, les sociétés civiles, et par la guerre, les Etats. Cette croissance est indéfinie mais pernicieuse pour elle-même et pour les hommes. Quelle est la dernière conséquence ? Que l'Etat est un corps de sociétés civiles libres, lequel à son tour, avec de plus encore, constitue un corps, tout comme les systèmes des astres »<sup>10</sup>.

### 3.1. Du règne des fins à une société plurielle

Le concept de règne des fins met en relief l'idée de sociabilité morale chez les êtres raisonnables. L'homme doit atteindre sa destination finale par le développement de ses dispositions naturelles par la double institution de l'Etat et d'une religion morale. Réaliser sa vocation originelle par une lutte permanente contre le mal radical en devenant une espèce morale suppose la reconnaissance du poids du mal dans la vie de l'homme comme être social.

Ainsi donc, les *Fondements de la métaphysique* estiment que seule l'union des hommes en une société éthique obéissant aux seules lois de la raison serait le moyen imparable de prévenir le mal et de faire progresser le bien dans le monde.<sup>11</sup> La question fondamentale demeure celle du passage des êtres raisonnables aux hommes concrets de l'histoire réelle.

Le vécu quotidien des hommes est souvent très loin de ce règne des fins et de la paix. Il est plutôt caractérisé par l'insociable sociabilité, c'est-à-dire autant par l'égoïsme que par le souci de vivre ensemble. Par conséquent, ce qui peut mettre fin à la guerre de tous contre tous, c'est en priorité la création d'un Etat républicain mais aussi celle d'autres corps intermédiaires capables de réduire le mal dans le monde.

---

10 E. KANT, *Réflexions sur l'anthropologie*, n. 1468.

11 E. KANT, *La Religion dans les limites de la simple raison*. Trad. J. Gibelin, Paris, Vrin, 1979, p.126. L'on ne perçoit pas clairement la ligne de démarcation entre morale (règne des fins) et politique (constitution politique). Philonenko, par exemple, pense qu'à l'époque des *Fondements de la métaphysique des mœurs* (1785), Kant confondait encore les deux. Mais après l'onde de choc de la Révolution française, il se serait mis à les distinguer. L. Ferry et A. Renaut sont d'un autre avis selon lequel Kant n'a défini que des points de vue qui valent chacun en leur contexte. A. RENAUT, *Kant aujourd'hui*, p. 365-370.

### **3.2. Justification de la pluralité de sociétés civiles**

Le paragraphe 83 de la *Critique de la Faculté de juger* indique un des sens du concept de la société civile. Il est synonyme de la communauté politique, de l'Etat ou de la cité grecque. C'est donc une communauté dont le fondement est le droit et où la justice détermine ce qui est licite et ce qui est illicite. Ce n'est plus le règne de la force et des hommes forts, des tyrans, mais des citoyens représentant les intérêts d'autres citoyens.

Cette nouvelle société ordonne les rapports des citoyens de sorte que la liberté des uns et des autres est règlementée par des lois. C'est le fruit du contrat social qui donne lieu à plus de droits aux contractants :

« La condition formelle sous laquelle seule la nature peut atteindre cette fin finale qui est sienne est cette constitution dans le rapport des hommes les uns avec les autres ; au préjudice que se portent les libertés en conflit s'oppose une puissance légale dans un tout, qui s'appelle société civile »<sup>12</sup>.

De toutes manières, Kant, en parlant de la société civile sous-entend l'Etat qui est un englobant et les corps intermédiaires inclus dans l'Etat. Qu'il s'agisse du corps englobant ou des corps englobés, c'est la nécessité des besoins qui en est à l'origine. L'Etat est créé par le besoin de se protéger contre la guerre et d'instaurer la sécurité. Les autres sociétés civiles se créent selon l'impérieuse nécessité de besoins humains et sociaux tels que ceux liés à la philanthropie, à la santé, à l'éducation, etc. La société civile en tant qu'Etat ou corps englobant est perçue tantôt comme la cause de tous les biens tantôt comme la source de tous les maux :

« Dans la société civile : culture du goût, luxe, développement de tous les talents. Mais également toutes les formes de la misère, qui ne provient pas d'un besoin naturel, la violence qui est faite aux inclinations, le vice et la vertu, l'oppression mais aussi le peuplement, l'état florissant dans l'ensemble et la misère dans les parties »<sup>13</sup>.

Kant considère l'Etat comme résultant de la guerre entre les hommes qui se manifeste à un double niveau, intérieur et extérieur. La stabilité de l'Etat kantien tient à la mise en œuvre des idées régulatrices de la liberté, de l'égalité et de l'indépendance. Autrement dit, Kant fonde l'Etat national non pas sur la sécurité comme Hobbes, mais sur les droits de

12 E. KANT, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, dans E. KANT, *La philosophie de l'histoire*, Paris, Aubier, 1947, p. 66.

13 E. KANT, *Réflexions sur l'anthropologie*, n. 1394.

l'homme. C'est sur le fédéralisme d'Etats libres qu'il fonde la possibilité d'une paix durable et universelle :

« Toutefois, la société civile, extérieurement en tant qu'Etat, est encore dans l'état sauvage ; liberté et pouvoir sans loi. La nature exerce ici, pareillement, une action qui pousse à une confédération des peuples. Ce n'est que par la paix universelle (cimetière) que la constitution civile peut gagner sa perfection interne ».<sup>14</sup>

L'histoire universelle kantienne affirme la primauté de l'Etat dans l'établissement de la sécurité et la protection de la propriété privée. Kant théorise cette dernière dans les concepts du mien et du tien dans sa *Doctrine du droit*<sup>15</sup>. Le droit privé selon l'expression de Kant lui-même traduit les droits de l'homme. Cela signifie que le droit privé sanctionne la possession et l'usage d'un bien quelconque. Le principe de l'acquisition d'un bien extérieur comprend l'acquisition elle-même (la possession) et l'usage (soumettre quelque chose à son pouvoir).

La *Doctrine du droit* place le droit privé en tête du droit public intra-étatique et du droit des gens. Cela signifie en d'autres termes que l'entrée dans l'Etat est conditionnée par le respect strict des droits naturels, en l'occurrence les droits à la vie et à la protection du mien et du tien.

Etant donné que Kant traite de la variété des sociétés civiles sans s'étendre sur leur modalité, nous trouvons opportun d'apporter un plus en nous appuyant sur Hegel. Ce dernier nous offre la possibilité par exemple d'envisager une société civile d'essence économique. Dès lors, il devient possible selon les besoins éducationnels ou écologiques de constituer des organisations pour penser et agir sur la société avec des leviers rationnels. Quant à Kant, il est plus préoccupé par la fondation de l'Etat et l'établissement des droits de l'homme que par la montée en puissance des sociétés civiles comme corps intermédiaires.

### 3.3. Hegel et la société civile

Hegel traite de la société civile lorsqu'il aborde le sujet de la *Vie éthique* dans son *Encyclopédie des sciences philosophiques*, mais aussi dans ses *Principes de la philosophie du droit*. La vie ou substance éthique s'ex-

14 *Ibid.*, n. 1468. Th. Obenga considère dans la veine du fédéralisme d'Etats libres, l'Etat fédéral africain comme l'antithèse de la balkanisation. Cf. Th. OBENGA, « *Etat fédéral africain* » : l'antithèse de la balkanisation, dans *Le Potentiel*, 23 juin 2012.

15 Th. OBENGA, *Métaphysique des moeurs. Doctrine du droit*. Trad. A. Philonenko, Paris, Vrin, 1971, p. 130.

prime de trois manières, à savoir par la famille en tant qu'esprit naturel, par la société civile en tant que totalité des rapports réciproques des individus, et par l'Etat en tant qu'esprit développé en un organisme qui s'autogère<sup>16</sup>. Hegel, par rapport à Kant, intègre la dimension économique dans son système philosophique comme faisant partie de la subjectivité particulière<sup>17</sup>. Il considère la famille comme le point de départ de la société.<sup>18</sup> L'esprit moral objectif qu'est la famille se dissout et se transforme en société civile. Hegel définit celle-ci comme une association des individus indépendants qui, au moyen des besoins, par la constitution juridique comme instrument de sécurité de la personne et de la propriété, défendent leurs biens et résolvent les problèmes liés aux besoins collectifs de leurs concitoyens<sup>19</sup>.

Les propriétaires se constituent en une caste autonome qui détient et le capital et des dons physiques et spirituels particuliers. Derrière cette réalité du capital et des dons corporels et spirituels se profile l'épineuse problématique de la participation à la richesse universelle et de l'inégalité entre la classe des riches et la classe des pauvres ; il y a également celle de la composante sociale qui détient réellement le pouvoir politique dans la société. Il faut distinguer probablement dans ce contexte le pouvoir politique du pouvoir économique<sup>20</sup>.

Il s'ensuit que l'Etat en tant que système artificiel pour répondre efficacement aux besoins de sécurité des hommes ne doit pas gêner le système économique<sup>21</sup>. A propos du système des besoins, Hegel estime qu'ils ont la qualité singulière de particulariser des individus, de les pousser à chercher les moyens de les satisfaire par l'acquisition des biens extérieurs et par le biais du travail propre<sup>22</sup>. La société civile se constitue à partir de deux principes, celui de la particularité et celui de la médiation.

---

16 G. W. F. HEGEL, *Précis de l'Encyclopédie des sciences philosophiques. La logique. La philosophie de la nature. La philosophie de l'esprit*. Trad. J. Gibelin, Paris, Vrin, 1987, p. 301.

17 R. EGE, *La place de la « société civile » dans la philosophie politique de Hegel*, dans *Contribution aux Journées d'Etude ANR 3LB* (Strasbourg, 17-18 novembre 2006), p. 3.

18 G. W. F. HEGEL, *Principes de la philosophie du droit*. Trad. A. Kaan, Paris, Gallimard, 1940, p. 199 ; *Précis de l'Encyclopédie des sciences philosophiques*, p.302.

19 *Ibid.*, p.197-198.

20 G. W. F. HEGEL, *Principes de la Philosophie du droit*, p. 229-230.

21 J-P. LEFEBVRE, P. MACHEREY, *Hegel et la société*, Paris, PUF, 1984, p. 21.

22 G. W. F. HEGEL, *Précis de l'Encyclopédie des sciences philosophiques*, p. 303.



Le principe de particularité ou de dissociation ou encore de différenciation veut dire que les membres de cette association de production des biens sont des particuliers qui se distancient nettement de leurs familles. Le particulier, c'est la personne concrète qui est pour soi-même sa propre fin<sup>23</sup>.

Le second principe de l'existence de la société civile demeure la médiation. Logiquement, la société civile économique constitue un moyen terme entre la famille et l'Etat. Les particuliers qui s'associent lient entre eux des rapports de travail et d'échange et constituent dans ce sens une collectivité qui cherche à satisfaire son intérêt propre<sup>24</sup>.

J. Ziegler estime que la chance de sortir de ce gouffre ne vient pas des Etats nationaux, mais de la société civile planétaire. Il regrette que l'Etat républicain ait écarté cet acteur qui vit une renaissance à travers des mouvements sociaux dans le monde<sup>25</sup>.

### 3.4. *Regard sur la société civile*

Le discours sur la société civile n'est pas clos avec Kant et Hegel. En effet, en plus du sédiment kantien (d'essence juridico-politique) et hégélien (d'essence économique), la société civile a ajouté une nouvelle couche de résistance sociale et culturelle contre la société dominante économiquement, politiquement et culturellement. Elle inclut en dernier lieu des associations des intellectuels et des mouvements populaires qui tentent des solutions d'alternative crédible en face d'une société qui ne se préoccupe pas de ses membres les plus fragiles<sup>26</sup>. Ce dernier type d'intelligibilité de la société rejoint d'une certaine manière la critique sociale de Honneth qui réfléchit sur les luttes sociales de reconnaissance des individus et des groupes humains<sup>27</sup>. Ces luttes de reconnaissance partent des blessures de toutes sortes : physiques, juridiques et psychologiques. C'est en effet le mépris, l'injustice, l'exclusion et la non-reconnaissance qui suscitent des

---

23 J-P. LEFEBVRE, P.MACHERY, *Hegel et la société*, p. 23.

24 *Ibid.*, p. 24-25.

25 J. ZIEGLER, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard, 2002, p. 82-83.

26 EDITORIAL, *La société civile : enjeu des luttes sociales pour l'hégémonie*, dans *Société civile : lieu des luttes sociales*, p.18.

27 A. HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*. Trad. P. Rusch, Paris, Cerf, 2000, p.191-203 (Cf. Le 8<sup>ème</sup> chapitre portant le titre suivant : *Mépris et résistance. La logique morale des conflits sociaux*). On peut lire la même problématique dans un entretien récent : « *La lutte pour la reconnaissance* », dans [www.fabriquesdesens.net](http://www.fabriquesdesens.net) (émission du 2 janvier 2010).

luttres pour l'institutionnalisation de la justice sociale<sup>28</sup>. Les antagonismes entre les hommes ne disparaîtront pas d'autant qu'ils obéissent à des systèmes différents de valeurs ; cependant, la responsabilité du philosophe demeure de suggérer la moralisation de soi et de l'histoire<sup>29</sup>.

Le concept de société civile a donc fait un long chemin et recouvre des niveaux d'intelligibilité différents. Kant inaugure aussi bien la fondation des Etats nationaux que celle de la fédération des Etats. Il ne développe pas suffisamment ses idées sur la société civile issue des besoins des citoyens. A ce sujet, ses *Réflexions sur l'anthropologie* semblent se contenter d'annoncer l'existence d'un acteur social autre que l'Etat national.

F. Proust paraît sentir l'idée de la nécessité de la multiplication des acteurs sociaux. Il part de la question kantienne du « que dois-je faire » à « que devons-nous être »<sup>30</sup> ou plus précisément « que devons-nous faire de nous-mêmes »<sup>31</sup> pour devenir plus libres et pour devenir un peuple ou des citoyens du monde ?

### ***3.5. Du paradigme social et anthropologique***

Le sort de la philosophie n'est pas lié uniquement au gouvernement républicain même s'il est le seul habilité du point de vue de l'histoire kantienne à gouverner les peuples dans le monde. Ce paradigme du politique qui sauve l'homme de tous les périls puisqu'il lui apporte quantité de gains éclipse les potentialités des hommes et des autres acteurs sociaux et pourrait déboucher sur la doctrine de l'Etat-providence. Kant ne doit pas anesthésier les sociétés civiles en leur retirant tout rôle politique. Que faire dans ces conditions d'extrême nervosité de Kant devant l'ombrage qui peut être déployé devant l'Etat ?

J. Morkuniene planche sur le changement de paradigme de politique en paradigme social et anthropologique. Selon ce nouveau paradigme, l'homme doit être le créateur de son monde social et de lui-même. Ce renouvellement doit s'effectuer de façon permanente pour le monde et pour lui-même. De cette façon, il y a un déplacement de centre du monde matériel vers le monde social de l'homme qui est encore ina-

---

28 P. VALADIER, *Apologie de la vulnérabilité*, dans *Etudes*, n. 4142 (février 2011), p. 201.

29 M. D. ELMAS-MARTY, *Vers une responsabilité équitable dans une communauté mondialisée*, dans *Etudes*, n. 4141 (janvier 2011), p. 20.

30 F. PROUST, *Kant. Le ton de l'histoire*, Paris, Payot, 1991, p. 16.

31 E. KANT, *Anthropologie du point de vue pragmatique*. Trad. Foucault, Paris, Vrin, 1979, p. 11.

chevé, ouvert et en développement<sup>32</sup>. Honneth, dans sa pensée postmétaphysique, enfonce le clou en attribuant à l'homme des droits et des devoirs ; il est citoyen et membre d'une communauté sur laquelle il agit et tente de la modifier à l'instar de grands hommes religieux<sup>33</sup>.

#### 4. Participation politique des sociétés civiles

Nous traitons enfin de la participation politique. Ce thème requiert au préalable une distinction entre la politique et le politique.

##### 4.1. La politique

J. Freund définit la politique comme l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir ou bien entre Etats, ou bien entre les divers groupes à l'intérieur d'un même Etat<sup>34</sup>.

L'activité politique inclut inévitablement la volonté soit de pratiquer la politique comme art ou comme métier, soit d'y aspirer pour exercer une fonction ou encore de tenter d'influencer ceux qui exercent le pouvoir politique. Weber considère deux façons de faire de la politique. Soit on vit « pour » la politique, soit « de » la politique. Celui qui vit « pour » la politique fait d'elle le but de sa vie et il y trouve un sens et un équilibre. Par contre, celui qui vit « de » la politique ne voit en elle qu'une source de revenus<sup>35</sup>.

##### 4.2. Le politique

Le politique donne lieu à des caractéristiques invariables ou des pré-supposés sans lesquels, il n'y a pas de politique, c'est-à-dire de volonté créatrice d'une forme déterminée de société. Les trois pré-supposés du politique sont : 1) la relation du commandement et de l'obéissance (elle est le pré-supposé fondamental de l'essence du politique), 2) la relation du privé et du public (elle ordonne la politique intérieure d'un Etat), 3) la relation de l'ami et de l'ennemi (elle commande la politique extérieure d'un Etat)<sup>36</sup>.

---

32 J. MORKUNIENE, *Social philosophy: paradigm of contemporary thinking*. Washington D C, The Council for Research in values and philosophy, 2004, p. 5.

33 F. POCHE, *Dignité de la personne et lutes sociales pour la reconnaissance*, dans *Revue d'éthique et de théologie morale "Le Supplément"*, n. 215 (décembre 2000).

34 J.FREUND, *Max Weber*, Paris, PUF, 1969, p. 53.

35 *Ibid.*, p. 112-113.

36 *Ibid.*, p. 94.

Les sociétés civiles éthiques kantiennes sont dépolitisées car elles doivent s'occuper uniquement de la vertu. Puisque la politique est décision des gouvernants sur des questions spécifiques du destin des gouvernés, l'on ne saurait dénier aux sociétés civiles toute capacité d'organisation comme si ces décisions résolvaient d'un coup de baguette magique tous les besoins des citoyens<sup>37</sup>.

### ***4.3. Participation politique des sociétés civiles***

Le modèle de participation de ces sociétés au politique se calque sur celui des citoyens chez Kant lui-même. En effet, les citoyens sont membres à part entière de l'Etat. Eu égard à cette position et à cette reconnaissance, ils possèdent des droits et des devoirs. En matière de devoirs, ils sont sujets des lois républicaines auxquelles ils sont tenus d'obéir absolument. S'agissant des droits, les citoyens de l'Etat participent à la gestion et à l'orientation de l'Etat par l'acte de légifération. Ce sont des co-législateurs avec le souverain de l'Etat qui est le chef de l'Etat.

Ce n'est pas tout. Les citoyens peuvent aussi, d'après les prérogatives qui leur sont dévolues, suggérer une réforme constitutionnelle si la constitution en cours manifeste des failles ou va à l'encontre de leurs intérêts.

En un mot, le modèle de participation des citoyens au pouvoir se présente sous trois formes, à savoir, la contestation possible de l'ordre établi par le biais de l'écrit, la proposition de principes de l'amélioration du mode de gouvernement afin de l'adapter aux droits de l'homme, et évidemment l'exercice effectif du pouvoir. Cette nouvelle démarche de la philosophie met en exergue l'utilité publique de la philosophie selon Kant. Dans *Sur un ton supérieur nouvellement pris en philosophie*, l'authenticité de la philosophie consiste non en la certitude de ses concepts, mais dans sa capacité de rendre les hommes meilleurs<sup>38</sup>. Cela signifie que la philosophie présente aux hommes un parfait état du monde du point de vue de la moralité et de la liberté :

« J'ai appris de la *Critique de la raison pure* que la philosophie n'est pas vraiment une science des représentations, concepts et idées

---

37 N. TENZER, *La société dépolitisée. Essai sur les fondements de la politique*, Paris, PUF, 1990, p. 65-66.

38 E. KANT, *Sur un ton supérieur nouvellement pris en philosophie*. Trad. A. Renaut, dans *Oeuvres philosophiques III. Les derniers écrits*, Paris, Gallimard, 1986, p. 410-411.

ou une science de toutes les sciences, ou en tout cas quelque chose de semblable ; mais une science de l'homme, de son activité représentative, de son penser et de son agir ; elle doit présenter l'homme, dans tous ses éléments constitutifs, comme il est et doit être, c'est-à-dire aussi bien selon ses déterminations naturelles que selon le rapport de sa moralité et de sa liberté »<sup>39</sup>.

Changer la face du monde est un impératif catégorique qui s'adresse aux citoyens, aux Etats ainsi qu'aux associations citoyennes. Celles-ci, qu'elles poursuivent un intérêt éthique ou économique, peuvent se servir des mêmes outils traditionnels et modernes pour se faire entendre<sup>40</sup>.

## Conclusion

*La métaphysique des mœurs* considère l'humanité sous l'angle d'une chute morale et tente de la relever par l'entremise de la rénovation juridico-politique et éthico-religieuse. Elle mise alors sur les Etats et les sociétés civiles. La relation entre la société et l'Etat constitue l'enjeu même de l'avenir de la liberté et de la sociabilité dans le monde. Sans une bonne intelligence de ce rapport, les Etats risquent de sombrer dans l'oppression et le gâchis inutile des vies humaines et des ressources matérielles.

---

39 E. KANT, *Le Conflit des facultés*, dans *Oeuvres philosophiques III*, p. 879.

40 P. NGOMA-BINDA, *La participation politique. Ethique civique et politique. Pour une culture de paix, de démocratie et bonne gouvernance*, Kinshasa, Ifep, 2005, p. 112-113.